

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.241-3-1 et L.241-3-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.417-11,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour préserver la sécurité et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique aux personnes handicapées, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : des places de stationnements seront réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour Grand Invalide Civil et Grand Invalide de Guerre. Ces emplacements réservés se situent comme suis :

Bourg médiéval : deux places
Esplanade de Guyenne : deux places
Parking du Groupe Scolaire : une place
Allées Palatines : deux places
Voie Antique : une place
Parking Mairie : deux places

Article 2 : la signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le service technique municipal.

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols et l'agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

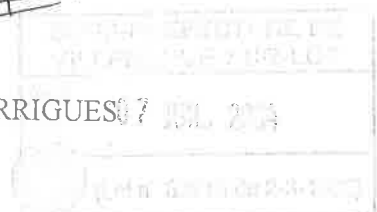
Fait à PUJOLS, le 1^{er} juillet 2004

Le Maire,



André Garrigues

André GARRIGUES 07 JUL 2004



Signature

Cachet

